



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2020-021

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2020-02-26-002 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0061 donnant délégation de signature à M. Sébastien GUENAND - Référent fraude départemental (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-02-26-002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2020 0061 donnant  
délégation de signature à M. Sébastien GUENAND -  
Référént fraude départemental



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES  
INTERMINISTERIELLES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION  
ADMINISTRATIVE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

**ARRÊTÉ N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0061**  
**donnant délégation de signature à M. Sébastien GUENAND,**  
**réfèrent fraude départemental**

Le préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;

VU la décision préfectorale du 31 janvier 2017 portant nomination de M. Sébastien GUENAND, attaché principal, en tant que réfèrent fraude départemental ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

Article 1<sup>er</sup> : délégation est donnée à M. Sébastien GUENAND, attaché principal, référent fraude départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions tout document ne comportant pas de décision (courriers, bordereaux d'envoi, fax, comptes-rendus d'entretien, procès-verbaux suite à contrôle interne).

Fait à Auxerre, le 26 FEV. 2020

Le préfet



Henri PREVOST

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le référent fraude départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*